

ARRETE DU MAIRE

Date de Publication : 2025-AM-II-0376

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 1 à R 610 5.
- Vu le Code de la Route notamment les articles R417-10 et suivants.
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA.
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur Franck THOMAS, Directeur Général des Services.
- Considérant la demande présentée par l'Entreprise VIA TP TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY
 Cedex concernant des travaux sur le réseau de distribution de chaleur pour le compte de la CGCU / IDEX ENERGIES.

ARRETE

Article Ier:

Du lundi 17 novembre 2025 au vendredi 13 février 2026 inclus, le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur l'espace engazonnée entre le rond-point Simone Veil, l'avenue Maurice Dauvergne et la rue jean Goujon.

Article 2:

Pendant cette période, sur la même zone et si nécessaire une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3:

Pendant cette période et sur la même zone, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge la remise en propreté ainsi que toute dégradation du domaine public relative à son intervention.

Article 4

Pendant cette période et sur la même zone, une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

Article 5:

Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire aux extrémités de la zone.

Article 6

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 7

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 8:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 9:

Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire et :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de MELUN VAL DE SEINE.
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de Seine et Marne.
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne
- Secrétariat du SAMU Centre Hospitalier de MELUN

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Mée sur Seine le mardi 4 novembre 2025,

Pour le Maire,

Pour Ampliation et par Délégation, le Directeur Général des Services

Franck THOMAS

L'Adjointe au Maire,

En charge du Cadre de Vie, de l'Urbanisme, de la Propreté et des Mobilités

A signé: Maxelle THEVENIN